

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2009 - 8 005889

N° 2058-A - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : _____			
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint _____ moins part déductible* _____ à réintégrer : _____		WB			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WC			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WD			
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WE			
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WF			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WG			
	Amendes et pénalités (nature : _____)			WI			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			WJ			
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7			
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	{ — imposées aux taux de 15 % ou de 16,5 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) — imposées aux taux de 0 %		I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ — Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions		ZN			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				WN			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WO		
			Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8	XR		
				WR			
				TOTAL I			
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ — imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) — imposées au taux de 0 % — imposées au taux de 16,5 % — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — imputées sur les déficits antérieurs		WV			
				WH			
				WP			
				WW			
				XB			
Autres plus-values imposées au taux de 16,5 %				I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)		XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY		
	Majoration d'amortissement*				XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 44 sexies A)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)		ZI		XG			
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		XH			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN			
				XO			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : _____			
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint }		à réintégrer :			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WF			
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WG			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WI			
	Amendes et pénalités (nature : _____)			WJ			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			I7			
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7			
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	{ — imposées aux taux de 15 % ou de 16,5 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) — imposées aux taux de 0 %		I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ — Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions		ZN			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			WN			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ			
		Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8				
TOTAL I				WR			
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ — imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) — imposées au taux de 0 % — imposées au taux de 16,5 % — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — imputées sur les déficits antérieurs		WV			
		Autres plus-values imposées au taux de 16,5 %		WH			
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WP			
		Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)		WW			
		Autres plus-values imposées au taux de 16,5 %		XB			
Autres plus-values imposées au taux de 16,5 %				I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)				XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY		
	Majoration d'amortissement*				XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 44 sexies A)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)		ZI		XG			
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		XH			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : _____		
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint moins part déductible* à réintégrer :		WB		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WC		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WE		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WF		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WG		
	Amendes et pénalités (nature : _____)			WI		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			WJ		
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7		
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	{ — imposées aux taux de 15 % ou de 16,5 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) — imposées aux taux de 0 %		I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ — Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions		ZN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				WN		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WO		
		Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8	XR		
		TOTAL I		WR		
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ — imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) — imposées au taux de 0 % — imposées au taux de 16,5 % — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — imputées sur les déficits antérieurs		WV		
		Autres plus-values imposées au taux de 16,5 %		WH		
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WP		
		Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)		WW		
		Produit net des actions et parts d'intérêts :		XB		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.		I6			
	Majoration d'amortissement*		WZ			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies) K9 Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) L6 Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A) ØV	Entreprises nouvelles 44 sexies L2 Société investissements immobiliers cotées (art. 44 sexies A) K3 Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) IF	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) L5 Zone franche Corse (art. 44 decies) ØT	XA	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)		ZI	XG			
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	XJ			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.